



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35878-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

OBJET : Réhabilitation des sites scolaires de la ville de Vernon - Demande de subventions

La commune de Vernon a confié à un prestataire la réalisation d'une étude sur le développement de la carte scolaire à horizon de 2022.

L'évolution démographique attendue amène la collectivité à lancer une consultation d'équipe de maîtrise d'œuvre pour répondre aux attentes sur quatre sites, à savoir : les écoles du Vieux château, de la République, du Moussel et du Château Saint Lazare de la ville de Vernon.

Le programme comporte les intentions suivantes :

- Ecole du Vieux Château : création de trois classes et remaniement de l'espace de restauration,
- Ecole du Château Saint Lazare : réaménagement de l'existant et de l'espace restauration,
- Ecole de la République : création de deux classes supplémentaires.
- Ecole du Moussel : création d'un module salle polyvalente complémentaire.

avec pour les quatre sites, une prise en compte du dossier AD'AP, mise en conformité d'accessibilité.

S'ajoutent à cette programmation, pour 2016, les travaux engagés dans l'école du Centre pour un montant de 436 570 €.

Le Conseil Départemental de l'Eure offre dans le cadre de son dispositif « Travaux dans les écoles » une possibilité de subvention pour une participation aux honoraires de Maitrise d'œuvre et aux dépenses de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les possibilités offertes par le Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre de ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au plus fort taux possible et dans le cadre du plan «travaux dans les écoles »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. LECORNU, Mme LAMARRE, M. LAMBERT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours

Commune de VERNON

* Accusé réception en Préfecture n° 027-212706816-20160624-35878-DE

formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).